



**AN3S**  
SPORT SANTE SOCIAL

Association Nationale Sport Santé Social

---

## Attestation de Responsabilité Civile Professionnelle

Nous soussignés AN3S, 47 bis rue Gambetta - 71120 Charolles, certifions que :

Nom et Prénom / Dénomination Sociale de l'adhérent : MARCONNOT Ludovic

Adresse : 15, rue de la grande case - Grande fontaine- 97460 SAINT PAUL

Activité (s) : Randonnée pédestre / Tunnel de lave / VTT / Multisports (hors activités classées « environnement spécifiques »),

☞ bénéficie des garanties du contrat d'assurance groupe « Responsabilité civile » n° 675047304 conformément aux articles L321-1 et suivants du Code du Sport et garantissant dans les termes et conditions dudit contrat, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par cette police.

☞ bénéficie également de la garantie vente ou revente d'activités à caractère sportif par les moniteurs adhérents à d'autres moniteurs.

Avec pour condition d'obtention de la garantie si ces dites activités sont exercées par des moniteurs ou éducateurs sportifs adhérents an3s assurés au présent contrat.

La présente attestation est valable pour la période du  
18 janvier 2023 au 31 décembre 2023

La garantie s'exerce dans le monde entier, à l'exclusion des réclamations introduites aux USA ou au Canada ou relevant du droit en vigueur dans ces Etats. (1)

**Association Nationale Sport Santé Social**  
47B rue Gambetta, 71120 CHAROLLES  
SIRET 879 835 049 00013  
N° ORIAS : 20007969



**AN3S**  
SPORT SANTE SOCIAL

(1) « Par dérogation à toutes dispositions contraires, la garantie s'exerce dans le monde entier à l'exclusion des réclamations introduites aux USA ou au Canada ou relevant du droit en vigueur dans ces Etats.

Restent toutefois en dehors de la garantie les dommages résultant :

- des activités exercées par des établissements ou des installations permanentes, situés en dehors de la France, d'Andorre et Monaco,
  - des activités exercées par les adhérents de l'AN3S de façon permanente c'est-à-dire pour une durée supérieure à 6 mois en dehors de la France, d'Andorre et Monaco
- des exportations de produits ou services à destination des Etats-Unis d'Amérique, du Canada ou l'Australie,
  - des travaux effectués par l'assuré ou pour son compte sur les territoires des Etats Unis d'Amérique, du Canada ou l'Australie y compris l'organisation de salons, de foires ou d'expositions.